

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
27/06/90

Origine :
DGR

MMES et MM les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
des Caisses Générales de Sécurité Sociale

Réf. :

DGR n° 2511/90

Plan de classement :

23					
----	--	--	--	--	--

Objet :

COTATION DE LA CHIRURGIE COMBINEE DU GLAUCOME ET DE LA CATARACTE AU COURS DE LA MEME SEANCE. COTATION DES TOMOSCINTIGRAPHIES TRANSAXIALES.

Les directeurs des caisses sont informés :

- de la publication au Journal Officiel du 11 mai 1990 de l'arrêté interministériel en date du 3 mai 1990, complétant le titre III, chapitre II, article 11 de la nomenclature générale des actes professionnels.
- des précisions ministérielles concernant l'application des dispositions de la nomenclature relatives aux actes de médecine nucléaire.

Pièces jointes :

1

Liens :

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Mme PAPILLON

Téléphone :

42 - 79 - 32 - 12

@

27/06/90

Origine :
DGR

MMES et MM les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
des Caisses Générales de Sécurité Sociale
(pour attribution)

MMES et MM les Directeurs
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
(pour information)

N/Réf. : DGR n° 2511/90

Objet : Cotation de la chirurgie combinée du glaucome et de la cataracte au cours de la même séance opératoire. Cotation des examens de tomoscintigraphies.

L'attention des Caisses est appelée sur la publication de l'arrêté interministériel en date du 3 mai 1990, Journal Officiel du 11 mai 1990, relatif à la chirurgie combinée du glaucome et de la cataracte au cours de la même séance opératoire.

Cet acte est inscrit au titre III, chapitre II, article 11 de la Nomenclature Générale des Actes Professionnels.

Cette chirurgie combinée est rare et n'est actuellement pratiquée que dans quelques établissements par des chirurgiens particulièrement entraînés.

Par ailleurs, je vous prie de trouver ci-joint, pour information, une lettre ministérielle relative à la cotation des actes de médecine nucléaire.

Sylvie LEPEU

PJ : *Circulaire ministérielle n° 1229 du 15 mars 1990*